



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

N° 2022-074

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU VAL DE LOIRE- Approbation du rapport définitif de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 septembre 2022

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON.

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Pascal FOULON, Charline MARTINEAU, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC.

Pouvoirs :

Pascal FOULON à Frédéric CUILLERIER
Christine ADRIAN..... à Marie-Françoise QUERE
Charline MARTINEAU..... à Bruno GUITTARD
Florence MARQUES DA SILVA..... à Daniel BOCQUET
Sylvie CLERC à Carl LEQUERTIER

Secrétaire auxiliaire : Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement. Ainsi, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place au sein de la CCTVL. A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire de la CCTVL et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées. Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

La CLECT s'est réunie le 12 septembre 2022 sous la présidence de Patrick ECHEGUT.

A l'ordre du jour de cette réunion a été inscrit l'actualisation des charges de transfert liées à la rétrocession aux communes des compétences « vérification des bornes et réserves incendie » et « entretien des réseaux d'éclairage public ».

Par ailleurs, est évoquée l'actualisation des charges liées à l'instruction du droit des sols (ADS) : cela représente une variation de 1260€ entre 2021 et 2022 pour la commune de Saint-Ay. Enfin, il a été présenté aux membres de la CLECT la synthèse des charges transférées et des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT a été adopté par 22 votes pour et une abstention. Il doit désormais faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

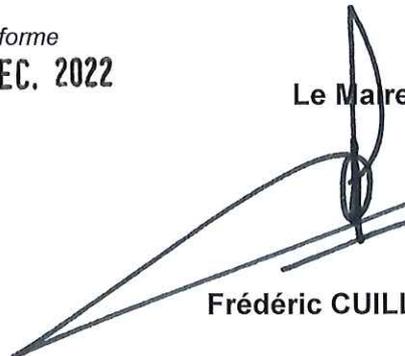
- APPROUVER le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 septembre 2022 ;
- AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **06 DEC. 2022**

Le Maire,




Frédéric CUIILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **06 DEC. 2022**

Et de l'affichage le **06 DEC. 2022**

Pour le Maire,
La Directrice Générale des services, Aurélie PLUMEJEAUD.